

2SCA
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 56 Chemin des Burlanchères
38280 JANNEYRIAS
911 053 965 R.C.S. VIENNE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU 11 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le onze février,
A seize heures,

Les associés de la société « 2SCA », société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés représentent en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Clélia SELSEK-ATOCH, gérante et associée de la société.

La présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'apports des parts sociales de la société « 2SCA » et agrément des associés
- Mise à jour corrélative des statuts
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérante,
- le rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des titres de la société « 2SCA »
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- ✓ du projet de Madame Clélia SELSEK-ATOCH d'apporter à la société « 2SCA Dynamics », société par actions simplifiée, dont le siège est fixé au 56 chemin des Burlanchères 38280 JANNEYRIAS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE, CINQ-CENTS (500) parts sociales, soit 50% du capital social, lui appartenant en propre au sein de la société « 2SCA »,
- ✓ du projet de Monsieur Sylvain ATOCH d'apporter à la société « 2SCA Dynamics », société par actions simplifiée, dont le siège est fixé au 56 chemin des Burlanchères 38280 JANNEYRIAS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE, CINQ-CENTS (500) parts sociales, soit 50% du capital social, lui appartenant en propre au sein de la société « 2SCA »,
- ✓ que conformément à l'article 12, des statuts de la société « 2SCA », lequel prévoit que *Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des personnes étrangères à la société, lorsque la société comporte plus d'un associé, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.* » les présents apports sont soumis à l'agrément préalable des associés de la Société,

déclare :

- ✓ autoriser ces apports à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte d'apport au siège de la société soit à compter du 11 février 2026,
- ✓ par conséquent, agréer en qualité d'associée, conformément à l'article 12 des statuts, la société « 2SCA Dynamics » susvisée.
- ✓ constater le passage de la société en société unipersonnelle

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la société et de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« Article 7 – APPORTS »

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Modifications intervenues en cours de vie sociale

L'Assemblée Générale en date du 11 février 2026, a décidé d'autoriser Madame Clélia SELSEK-ATOCH et Monsieur Sylvain ATOCH à apporter à la société « 2SCA Dynamics », société par actions simplifiée, dont le siège est fixé au 56 chemin des Burlanchères 38280 JANNEYRIAS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE, MILLE (1.000) parts sociales, soit 100% du capital social, leur appartenant en propre au sein de la société « 2SCA »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées à l'associée unique comme suit :

- *La société « 2SCA Dynamics »,
à concurrence de mille parts, 1 000 parts
numérotées de 1 à 1 000,*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Mille parts, 1 000 parts »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Madame Clélia SELSEK-ATOCH

Gérante